L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI, 24 AVRIL 1880.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session régulière de 1880.

No 88.] LOI

Pour la protection et la conservation des levées publiques achevées en commun avec les jurés de police des diverses paroisses de l'Etat; pour prescrire la manière suivant laquelle les levées pourront être coupées pour faire des canaux d'écoulement pour le riz, pour les routes et machines, et pourvoir aux moyens de payer les frais occasionnés par ces travaux et pour établir des pénalités et des punitions pour la violation des clauses de cette loi, et pour la violation des ordonnances de paroisses faites conformément à cette loi.

Section 1. *Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane*: que les jurés de police des diverses paroisses de cet Etat sont chargés du maniement et du contrôle de toutes les levées publiques achevées de cet Etat, qui peuvent exiger des soins publics pour protection et conservation, et ils sont par la présente autorisés à et requis de faire telles lois qu'ils jugeront nécessaires pour leur réparation, protection et conservation et ils régleront la manière suivant laquelle les levées pourront être coupées pour des prises d'eau pour le riz et autres objets.

Sec. 2. *Il est décrété en outre, etc.*, Que les jurés de police diviseront leurs paroisses respectives en wards ou districts de levées, et nommeront des économes surveillants, et que jusqu'à ce que cette division soit faite, les wards de route, tels qu'ils sont fixés maintenant, constitueront les wards de levée, et les économes de chemin rempliront les fonctions d'économes de levée, qu'il sera du devoir des dits économes de la levée, à l'approche des hautes eaux chaque année, de faire réparer et combler toutes les ouvertures et coupures faites aux levées, aux frais des gens qui les ont faites, et à défaut de paiement de leur part, ils seront payés par la paroisse, et de faire combler et réparer toutes les levées, aux frais de la paroisse, et il sera aussi de leur devoir de tuer tous les cochons errant au loin sur les levées publiques.

Sec. 3.—*Il est décrété en outre, etc.*, Que dans le cas de danger de crevasse dans tout ward, l'économe du dit ward appelera toutes les personnes sujettes au service routier, pour travailler quand elles en seront requises sur les levées de leurs wards; que toute personne sujette au service routier qui négligera de travailler sur une levée publique, comme il est dit dans la section précédente, ou sous tout règlement de tout juri de police de cet Etat, sera poursuivie devant toute cour de juridiction compétente et, sur conviction, sera condamnée à une amende de deux piastres par jour par chaque jour de chaque nuit; et l'économe de la levée aura droit à deux piastres par jour.

Sec. 5. *Il est décrété en outre, etc.*, que le bureau des ingénieurs d'Etat, fera immédiatement, après l'adoption de cette loi, préparer des plans pour des prises d'eau pour le riz, convenables aux diverses dimensions des levées, accompagnés de dessins spécifications pour la construction de ces écluses, et ces plans devront être fournis en tout temps, sur toute demande, comme cela est expliqué ci-après; et nulle écluse ne pourra être construite et on n'est en conformité avec les dits plans et spécifications, ni personne ne pourra établir sur les levées tenues par l'Etat ou par tout district spécial de levée ou de paroisse, aucune écluse ou pouvoir aucun tuyau pour l'irrigation du riz ou pour d'autres objets, à moins que le propriétaire de la terre, sur sa demande écrite, n'ait obtenu le consentement du juri de police de la paroisse où la levée peut être placée, lui permettant de faire ces travaux et d'user de l'écluse ou du tuyau.

Sec. 6. *Il est décrété en outre, etc.*, Qu'en addition aux conditions prescrites dans la précédente section, la personne demandant la permission de couper la Levée et d'y introduire une écluse ou un tuyau, paiera préalablement au trésor de la paroisse, une licence annuelle pour chaque écluse ou tuyau employé pour la culture d'une récolte, licence qui n'excédera pas le taux de deux piastres et cinquante cents pour chaque pied perpendiculaire de levée qui aura été coupé, à compter du fond du fossé ou du lit du cours, nonobstant de la levée; et cette licence s'appliquera également aux écluses pour le riz déjà en usage lors de l'adoption de cette loi, et la dite licence sera due et payable du 1er de mai au 1er octobre, annuellement; et si quelqu'un négligeait de payer la dite licence à cette dernière date, il perdra son droit à la dite écluse et elle sera fermée à ses frais.

Sec. 7.—*Il est décrété en outre, etc.*, que cette licence annuelle pesera comme un premier gage et privilège sur les récoltes de l'année levées sur la plantation qui doit en profiter, et sera collectée par le collecteur de taxes, sans aucune procédure judiciaire ou procédure quelconque par la saisie de la propriété de la personne devant ladite licence, et ladite propriété sera vendue, sans estimation, aux époques et dans les lieux ordinaires pour les ventes de shérif, et en tout temps après le 1er de mai annuellement, et nul devant cette licence, ne sera considéré comme relevé du paiement à raison de la confiscation de la propriété, comme il est dit dans la section 6.

Sec. 8. *Il est décrété en outre, etc*, Que toute personne qui coupera une levée, dans cet Etat, faite et entretenue sous l'autorité de l'Etat ou de tout district de levée ou de paroisse, en violation des clauses de cette loi, dans le but d'y construire des écluses pour la culture du riz ou pour d'autres objets, sera jugée coupable d'un crime contre l'Etat, et sur conviction, devant toute cour de juridiction compétente, sera punie par un emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, d'un mois au moins et de douze mois au plus et d'une amende qui n'excèdera pas cinq cents piastres; et il sera du devoir de l'économe de levée, de l'inspecteur, du président et des membres du juri de police et de tous les autres officiers de paroisse, de donner aux autorités compétentes avis des violations de cette loi.

Sec. 9. *Il est décrété en outre, etc.*, Que tout l'argent payé au trésor de paroisse pour licences de cette sorte et pour amendes provenant des violations de la section précédente, sera mis de côté et employé exclusivement à faire enlever de vieilles écluses abandonnées et à rétablir la condition originelle de la levée, et à subvenir aux frais de surintendance et d'administration.

Section. 10. *Il est décrété en outre, etc.*, que dans toute paroisse où il peut y avoir des écluses pour l'irrigation du riz, le Bureau des ingénieurs d'Etat est par la présente autorisé à nommer une personne compétente comme inspecteur de levée pour la dite paroisse, dont le devoir sera d'inspecter la condition de toutes les écluses et autres coupures faites dans la levée, aussi bien que la condition générale de la levée elle-même, et d'en faire un rapport au dit bureau. Il surveillera en outre la construction de toutes les nouvelles écluses et autres tranchées qui devront être faites, et il verra à ce que le travail soit exécuté suivant les plans, spécifications et instructions à lui fournis par le bureau des ingénieurs d'Etat. Pour tous ces services, l'inspecteur recevra, comme rétribution, la moitié de toutes les sommes annuellement provenant des licences d'écluses, payables sur le certificat de l'ingénieur de l'Etat que de bons et fidèles services ont été rendus.

Sec. 11.—Il est décrété en outre, etc. Que rien dans cette loi ne sera interprété de manière à donner un droit de propriété à aucun individu sur aucune levée publique de l'Etat, en raison de la licence qu'il paye pour le privilège qui lui est accordé; et si le Bureau des ingénieurs d'Etat ou du juri de police, soudainement, n'importe en quel temps, comme pas même couverture dans la levée, la licence pourra être révoquée sur la restitution à la personne intéressée du plein montant de la licence qu'elle aura payée pour un tel privilège, et les dites autorités peuvent, en tout temps, quand l'état d'une écluse deviendra suspect par la détérioration des matériaux ou autres causes, requérir de la personne qui s'en sert, qu'elle fortifiera et la replacera d'une manière satisfaisante, et toutes les personnes seront aussi requises de faire dans du côté des terres l'eau qui provient des écluses et qui séjourne au pied de la levée; et si quelque danger surgit de la négligence à observer cette clause, cet état de chose entraînera la perte de la licence.

Sec. 12.—*Il est décrété en outre, etc.*, Qu'il sera permis à tout individu en cet Etat de couper une levée publique, faite et entretenue par l'Etat, la paroisse ou par l'autorité spéciale ou générale du district de levée, dans le but d'user de la levée pour circulation ou transport en dans le but d'y placer des tuyaux de fer pour machine, pourvu qu'il en demande préalablement l'autorisation au juri de police de la paroisse où la dite levée est située, et qu'il l'ait obtenue, après avoir déposé une somme d'argent suffisante pour combler cette coupure, le montant à déposer devant s'estimer sur le pied de 25 cents par yarde cube de remblai, et tout le travail devra se faire sous la surintendance de l'économe du ward de levée ou de l'inspecteur de levée nommé par la bureau des ingénieurs d'Etat, comme il est dit dans la section 10.

Il est décrété en outre, que quiconque violera les clauses de la précédente section en coupant une levée entretenue par l'autorité publique, sans complaire préalablement aux dispositions de la présente loi, sera poursuivi devant toute cour de juridiction compétente et sur conviction sera condamné à un emprisonnement à la geôle de paroisse pour un terme n'excédant pas six mois, et à une amende de deux cents piastres au plus.

Sec. 14. Il est décrété en outre etc., Que tous règlements non désignés spécialement dans cette loi, qui pourront être nécessaires pour mettre pleinement en vigueur ses dispositions, seront faites par les divers juris de police agissant de concert avec le bureau des ingénieurs d'Etat. Lorsqu'un plan sûr d'arrocer les champs de riz pourra être adopté par l'usage de syphons ou autrement, et lorsque le bureau des ingénieurs d'Etat, il sera approuvé et recommandé par le bureau des ingénieurs d'Etat, il sera du devoir des juris de police de donner un avis public à cet effet avant le premier jour d'octobre de toute année, et après cela la licence sera délivrée seulement pour le dit nouveau plan, et des mesures seront prises pour enlever les vieilles constructions et remblayer avec de la terre les espaces ouverts, suivant les instructions qui pourront être fournies par le bureau des ingénieurs d'Etat.

Séc. 15. Il est décrété en outre, etc., que lorsqu'il pourra y avoir danger de crevasse dans une levée publique, ou quand une crevasse peut déjà exister, requérant une prompte assistance de la part des autorités d'Etat pour l'empêcher ou la fermer, le gouverneur pourra ordonner à l'ingénieur d'Etat, en chef, de procéder aux travaux nécessaires et d'acheter et l'emploi de travailleurs sans être astreint aux formalités et aux délais qui occasionnent la manière usuelle prescrite pour l'adjudication des contrats, et pour le payement des frais ainsi encourus, l'auditeur des comptes publics tirera son mandat sur le trésorier, avec présentation d'un compte-rendu des dépenses, approuvé par le gouverneur et l'ingénieur de service, lequel mandat sera payable sur le fonds de District du District où le travail peut avoir lieu, ou sur le fonds général des ingénieurs, ou portée sur les deux, comme le gouverneur pourra le déterminer; *pourvu* qu'aucune dépense, dans aucune crevasse qu'crevasse imminente ne dépasse la somme de trois mille piastres, payable sur ledit fonds de district ou d'Etat.

(Signé) R. N. OGDEN,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) S. D. McENEBY,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 avril 1880,
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie certifiée:
(Signé) WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

Chaussez vos enfants à l'Etoile Rouge.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 24 avril.—Température: vents du sud, baisse du baromètre, temps plus chaud, couvert, et pluvieux.

Température du 23 avril 1880.

Thermomètre de C. DURAND, Opticien.

	Fahrenheit	Centigrade
6 heures du matin	70	21
Midi	80	27
3 P. M.	80	27
6 P. M.	76	24

Bulletin météorologique.

Vendredi, 23 avril, 3 h. 56 P. M.

Températures (Fahrenheit) dans les villes suivantes:

Augusta, Ga	76	Louisville, Ky	74
Atlanta	77	Memphis, Tenn	81
Cincinna, Ter	82	Mobile, Ala	78
Chica, Ill	79	Montgomery, Ala	80
Charleston, Tenn	72	Nashville, Tenn	82
Dischand, O	75	New Orleans, La	83
Davenport, Iowa	81	Omaha, Neb	92
Dubuque, Iowa	45	Pittsburgh, Pa	77
Galveston, Texas	76	Savannah, Ga	81
Indianola	81	Shreveport, La	84
Keokuk, Iowa	70	St Louis, Mo	84
Key West, Fla	82	St Paul, Minn	52
La Crosse, Wi	47	Vicksburg, Miss	84
Leavenworth, Kas	86	Yankton, D. T	52

Matier des eaux au-dessus de l'étiage (eaux de plus basses).

Augusta	9 01	Nashville, Tenn	23 00
Cairo, Ill	32.11	New Orleans	1.00
Cincinnati, O	14 05	Omaha, Neb	9 03
Davenport, I	9.00	Pittsburgh, Pa	2 01
Keokuk, Iowa	9.10	Shreveport, La	17 03
La Crosse, Wi	7.06	St Louis, Mo	15.05
Leavenworth, K	6.11	St Paul, Minn	5 08
Louisville, Ky	8 02	Vicksburg, Miss	42.05
Memphis, Tenn	25.06	Yankton, D. T	2.00

A au-dessus du niveau des hautes eaux de 1874.

GEORGE H. ROBE,
Sergeant Signal Corps, U. S. A.

Mariages, naissances et décès inscrits au bureau de santé dans les dernières vingt-quatre heures.

MARIAGES.—E Segers à Vve A Laporte, Jac Leitz à Mlle Emma Ferren, Félix Carbo à Mlle Annie Alegrate, Edw F Stumpf à Mlle Josephine Engelhardt, Manuel Dickerson à Mlle Mary Wright.

NAISSANCES.—Mme J B Arleans, un garçon, 28 mars.

Mme E J Davis, un garçon, 17 avril.
" Auguste Thériot, un garçon, 17 avril.
" H Nicholas, un garçon, 17 avril.
" John H Fleihman, une fille, 26 mars.
" Octave Lubin, une fille, 25 février.
" Chas F Grabenkamp, un garçon, 10 mars.
" David Arthur, un garçon, 19 mars.
" Wm Webel, un garçon, 17 avril.

DÉCÈS.—Ernest Thomason, couleur, 23 ans, 280 rue Canal.
R J Burke, 25 ans, 20 rue Johnson.
Maria J Lava, couleur, 2 mois, 110 rue Jane.
Thos A O'Neill, 4 ans, 628 rue Royale.
Mme S Sarcopitis, 36 ans, 552 rue Rampart.
Joe A St Clair, 6 mois, 74 rue Claiborne.
Jas Henry, Jr, couleur, 5 jours, coin des rues Jackson et Howard.
François Voirin, 35 ans, 11 rue Toulouse, natif de France.
Eva Scott, 75 ans, 599 rue Bagatelle.
Henry W Jaycocks, 28 ans, 35 rue Claiborne, natif de la Nlle Orléans.
Dominique Santo, 79 ans, asile des petites sœurs des pauvres, natif de St-Domingue.
Frank H Beers, 28 ans, 211 rue Baronne, natif de New York.

Le rapport de M. Brewster au bureau de santé.—N'ayant pu donner, dans notre compte-rendu de la dernière séance du bureau de santé, qu'un faible sommaire du rapport de M. Brewster sur le marché français, nous croyons devoir reproduire le document en entier, à cause de son importance.

R. L. Jackson, assesseur de la paroisse Winn;

Andrew Tully, voyer de la paroisse Rivière Rouge.

Au président et aux membres du bureau de santé.

Le comité une vous avez chargé d'inspecter le marché français a l'honneur de vous annoncer qu'il s'est acquitté de sa mission.

Il recommande qu'un nouveau marché soit construit, pour les poissons, les crabes et les crevettes, sur la levée au-dessus du poteau 16, au pied de la rue des Ursulines. La batture est étroite, et il n'y a pas d'ébouilla, à cet endroit-là. Le marché pourrait être bâti de manière à ne pas empêcher un dessus de l'eau. Cela ferait disparaître la plus grande nuisance de cette partie et rendrait le voisinage salubre.

En attendant la réalisation du projet, le comité vous recommande de faire transporter les tables de poissons, de crabes et de crevettes dans cette partie du marché qui est couverte par la toiture, que la présence de blocs à poissons dans les ailes soit prohibée, qu'il soit ordonné que ces blocs soient derrière les tables et qu'ils aient les dimensions prescrites par le Conseil de ville; que les tables sur lesquelles le poisson, les crabes et les crevettes sont exposés en vente aient des dessus en marbre, à fournir par la municipalité, qui les a.

Le comité vous recommande également de faire transporter les deux à fruits à l'anciennes des rues Ursulines et Decatur, car ils empêchent l'entrée au marché; de faire enlever, d'entre le marché aux légumes et le Bazar, d'entre le Bazar et le marché aux viandes, les tables et les hangars des marchands d'ognons, de patates et de pommes de terre.

Il appelle l'attention de l'administrateur du département des waterworks et des édifices publics sur la nécessité d'établir au marché un nombre suffisant de pompes pour le tenir propre.

Bien qu'il n'en ait pas été chargé, le comité vous présente respectueusement, pour les ruisseaux du fond de la ville, un plan qui, s'il était adopté, aiderait au desséchement du devant de la ville, et contribuerait beaucoup à la propreté des rues. Chacun de ces ruisseaux coûterait $14.42 par cent pieds courants.

ROBERT BREWSTER, chairman.

Enquête du coroner.—Hier, le coroner Markey a terminé l'enquête de Turner Hall; le juri, après avoir entendu plusieurs témoins et le lecteur du certificat du Dr Chastant, a rendu un verdict que la mort avait été causée par luxation du second vertèbre cervical, suite d'une blessure que lui a faite son père Anne Hall.

Cours criminelles.—A la Cour criminelle supérieure, Michael Fallon est accusé de port d'arme cachée; Charles Barthe ou John Finnegan est accusé de vol.

Le nouveau jugement de Maurice C. Dreyfus, accusé de détournement de fonds, a été remis indéfiniment; le jugement de Louis Schommer, accusé d'homicide, a été renvoyé au 26 avril.

Le jugement de Thomas Wall ou Robert Smith, accusé d'avoir volé $10,000, au Southern Express Company, le 23 décembre 1868, a recommencé hier matin.

Le juri ne s'est pas encore accordé dans le second jugement de Thomas Wall ou Robert Smith, accusé d'avoir volé $10,000 au Southern Express Company, le 23 décembre 1868.

A la première cour de district, C. N. Falkenstein, déclaré coupable d'avoir enfreint la clause 3 de la loi 44 de 1879 en ayant des billets de loterie, a été condamné à vingt jours de prison et à $100 d'amende; à défaut du paiement de l'amende dix jours de plus de prison.

Martin Broderick, accusé d'attaque à main armée; Martin Broderick et Richard Delmore, accusés de voies de fait —se sont déclarés innocents.

William Shouldice, H. Shouldice et O. Judice se sont reconnus coupables d'attaque.

Le ministère public a renoncé à la poursuite d'Hugo Von Ulrich, Daniel O'Keefe et John Fernandez, accusés de voies de fait; Chanze Wilson, accusé d'avoir enfreint la loi 60 de la session extraordinaire de 1877, en tenant un chenil; James Welsh, accusé de s'être introduit nuitamment dans une maison.

Cour du juge Hiltenberger.—Louis J. Vinet, Benjamin Conyers, Bustalio Bogulio, Geo. Stigra, Emmanuel Florent et François Forée, accusés d'avoir enfreint la quatrième clause de la loi 44 de 1879, laquelle prohibe la vente des billets de loteries qui ne sont point permises, ont fourni un cautionnement de $250 en attendant l'instruction.

Jas. C. Gilmore, accusé d'avoir blessé James Patterson; Willis Pugh, d'être suspect et dangereux, ont dû, le premier, donner un cautionnement de $1500; le second, un cautionnement de $250.

Henry Gibson, qui était accusé de vente des volailles mortes, a été acquitté. Les volailles ayant été inspectées ont été trouvées saines.

Jas C. Buckley, pour ivrognerie, a été condamné à une amende de $5 ou à dix jours de prison.

John F. Collins, accusé de grugerie et de menaces, a été requis de fournir un cautionnement de $500 pour répondre de sa bonne conduite. A défaut de cautionnement, il passera vingt jours en prison.

M. S. A. Troyani, accusé d'avoir donné une fausse alarme, à la boîte No 142, coin des rues St Louis et Royale a été acquitté.

Les témoignages ont établi qu'on criait de tous côtés: au feu! et qu'ayant une clé chez lui, il a donné l'alarme; qu'il n'y avait eu aucune mauvaise intention de sa part.

Le juge a acquitté Lydia Brown, petite fille de quatorze ans, qu'un affidavit accusait de vol. Les témoignages n'étaient pas suffisants pour motiver l'envoi devant la cour criminelle.

Wm. Moore, accusé de voies de fait, a été condamné à une amende de $10 ou à dix jours de prison de paroisse, pour bris de paix.

F. Sarasquita, accusé d'attaque à main armée, a été acquitté sur le témoignage de celui qui a été blessé.

L'interrogatoire de Robert Sullivan ou Nash, accusé d'avoir déchargé une arme dans les limites de la ville et d'attaque à main armée, a été remis au 30 du courant.

Le lieutenant H. B. Steele, de l'armée des Etats-Unis, accusé d'obtention, d'argent sous de faux prétextes, a dû fournir un cautionnement de $250 en attendant l'instruction.

Louis Miller, petit garçon, accusé d'avoir détérioré la grande d'une maison, a été condamné à quatre heures de détention.

Cour du juge Sheehan.—John F. Cavanaugh, Wm O'Sullivan, ont été condamnés, pour ivrognerie, le premier à une amende de $5. ou à dix jours de prison, le second à une amende de $2 50 ou à cinq jours de prison.

Mary Greely, pour ivrognerie et bris de paix, a été condamnée à $10 d'amende ou à vingt jours de prison.

Wm Gibbons, accusé d'insultes et de menaces, a été requis de donner un cautionnement de $100 pour répondre de sa bonne conduite. A défaut de cautionnement, il passera dix jours en prison.

Frank Farley et James Watson, accusés de vol, ont dû fournir un cautionnement de $500, en attendant l'instruction.

L'interrogatoire de Wm. Clements, accusé d'attaque à main armée; celui de Frank Murphy, accusé d'avoir blessé Billy Clements, ont été remis au 3 mai.

Cours de district.—A la deuxième cour, la succession de John Turey ainsi que celle de sa femme, sont ouvertes.

Emma Conn, Nora et Barnard B. Howard, ont été émancipés.

A la quatrième cour, John H. Smith réclame à l'Orleans Railroad Company $10,000 de dommages intérêts.

Henry Ellerman réclame à Jacob Bingay $207.20 montant de droit de quinage.

Dans le procès de James L. Lobdell, en sa qualité d'administrateur de ses enfants, contre James H. Clark et son mari, le juge a rendu un décret en faveur des défendeurs. Il s'agissait d'une somme de $14,750 44.

Dans le procès de MM. John Chaffe & Sons et Frank & Cie. contre Thos. H. Handy, shérif, et autres (les cautions), le juge a rendu un décret en faveur des demandeurs pour la somme de $4,065.80. Il a aussi rendu un décret en faveur de MM. Chas. Ballejo et Wm Henry, et contre MM. John Chaffe et autres.

L'action instituée par M. Martin Voorhies contre M. John F. Coffey, pour la possession des archives des notaires de la paroisse d'Orléans, a été appelée hier, et, après les plaidoiries, les points de droits ont été soumis au juge, qui rendra sa décision sous peu.

—A la deuxième cour, M. P. S. Wilts a fait une réponse à la pétition de M. D. L. Wilson, administrateur de la succession qui demande au tribunal de défendre à M. Wiltz d'exercer les fonctions d'administrateur, fonctions auxquelles le gouverneur vient de le nommer. M. Wiltz déclare que sa nomination, qui date du 15 avril 1880, est légale sous tous les rapports, malgré la nomination antérieure du demandeur; que sa nomination annulée, nécessairement et légalement, toute nomination faite précédemment. Le procès est fixé à mardi, 27 du courant.

Nominations.—Le gouverneur a fait les nominations suivantes:

Administrateurs de l'hôpital de Shreveport, pour quatre ans: Simon Levy, W. P. Ford et Peter J. Trezevant.

Wm O. Harrison, maire de la ville de Montgomery, paroisse Grant, en remplacement de John H. Hardy, démissionnaire.

R. L. Jackson, assesseur de la paroisse Winn;

Andrew Tully, voyer de la paroisse Rivière Rouge.

Rixe.—Hier, à deux heures et demie de l'après-midi, une rixe a eu lieu, dans la rue Kocheblave, entre les rues Lapeyrouse et Onzaga, entre deux petites négres —Sillas Gill et Alfred Brown—âgés l'un de 9 et l'autre de 11 ans.

Brown a reçu un coup de pistolet à la figure; la balle a pénétré à un pouce au-dessous de l'œil droit, et s'est arrêté à un pouce de l'oreille droite. La blessure n'est pas dangereuse.

Gill a été arrêté et écroué à la station du cinquième precinct.

Le Bureau de Police s'est réuni hier soir, sous la présidence de M. Mealey.

Le sergent O'Rourke, qui avait été suspendu de ses fonctions, le 6 du courant, pour n'avoir pas arrêté Jas. McGarrigan, Jack Doyle et Andrew Gallagher, lesquels avaient troublé la paix au marché Poydras, a été condamné à perdre dix-sept jours de paie, à dater du 6 du courant.

Le bureau a adopté une résolution par laquelle le conseil de ville est prié de passer une ordonnance pour le protection de la police.

Le bureau s'est alors ajourné.

Paragraphes.—M. Jules Cassard a été nommé commissaire de jurés des Etats-Unis.

—Dans son rapport au bureau de santé, le Dr Formento dit que dans le premier district, des 967 maisons 792 seulement ont des eaux; dans le deuxième district 262 des 946 maisons inspectées n'ont que de l'eau de cuves; dans le quatrième dist., 974 des 1009 maisons n'ont que des cuves; dans le cinquième district, 64 maisons n'ont d'autre eau que celle de pluie; le cinquième, le sixième et le septième districts n'ont pas de waterworks. L'eau de la pluie, dit le rapport, ne devrait servir qu'au blanchissage.—Dans le premier district, 613 lieux d'aisances sont en maçonnerie en défonce; la même observation s'applique à 444 lieux d'aisances du deuxième district et à 627 lieux d'aisances du quatrième district.—Il y a 637 *salonpas* dans le premier district, 401 dans le deuxième district et 453 dans le quatrième.—Dans le premier district, des 5799 personnes examinées, il y a 314 blanches et 76 de couleur qui n'ont pas été vaccinées; dans le deuxième district, des 4853 personnes examinées, il y a 45 blanches et 43 de couleur qui n'ont pas été vaccinées; dans le quatrième district, des 5106 personnes examinées, il y a 149 blanches et 65 de couleur qui n'ont pas été vaccinées.

—Le St-John Rowing Club célèbre son huitième anniversaire, le jeudi; 6 mai, à quatre heures et demie de l'après-midi, par une régatte et un divertissement, au Lac Pontchartrain, à l'extrémité du Nouveau Canal. Nous le prions d'agréer nos remerciements pour son invitation.

—Les recettes de la sous trésorerie se sont élevées, depuis le dernier rapport, à $31,848 19.

—Un enfant de deux ans, fils de Mme Catherine Revillo, domiciliée au coin des rues Ursulines et Royale, a été mordu par un chien. Mme Revillo a porté plainte au centre M. Alexandre, propriétaire de l'animal.

—Le Dr Bemiss, membre du bureau national de santé, et le Dr Martin, surintendant des travaux de construction, sont partis, hier matin, pour la station de quarantaine nationale de l'Ile aux Vaisseaux. Les bâtisses, dont M. F. B. Nunn, de notre ville, est chargé, coûteront $18,015 au gouvernement; elles devront être achevées en soixante-dix jours.

—Il y avait, à bord du steamer Hanover, arrivé de Brême, par la voie de la Havane, quatre cents immigrants allemands, qui, presque tous, vont s'établir au Texas.

—C'est aujourd'hui, à midi, à la douane, que le marshal des Etats-Unis, vend le chemin de la Nouvelle-Orléans, de Mobile et de Texas.

—Dans la nuit de jeudi à vendredi, un homme de couleur du nom de James Williams a été relevé, sans connaissance, à l'angle des rues Front et Thalie; ses poches étaient retournées. Transporté à la station du deuxième precinct, il y est revenu à lui et a pu dire que deux nègres l'avaient terrassé à l'endroit où le policeman l'a trouvé; qu'ils lui avaient pris un billet de passage pour Memphis et trente-cinq sous. Quelques heures plus tard, deux nègres—Frank Farley et Jonas Watson—ont été arrêtés au coin des rues Thalie et Tchoupitoulas; ce sont les semblables. Williams les a reconnus.

—Des voleurs se sont introduits, dans la nuit de jeudi à vendredi, dans les écuries de Mme Van Hoven, dans la rue Water, près Soniat; la présence du jeune Hoven les a effrayés et ils se sont enfuis.

—Mme Hatteras, demeurant dans la rue Seguin, Algar, est tombée sur sa galerie et s'est cassé le poignet de la main droite.

—Hier, à minuit et demi, un incendie a éclaté chez M. Duke Hiens, domicilié au No 408 de la rue Troisième; il a été occasionné par la chûte d'une chandelle sur des papiers. Le feu a été éteint par les personnes de la maison avant qu'il y ait eu nécessité de donner une alarme.

—Un poteau de télégraphe de l'American District Company est tombé sur la levée, entre les rues St-André et Ste-Marie; l'eau en avait ruiné les fondations. Il y a dans le voisinage deux fondrières qui sont signalées à l'attention immédiate des autorités.

—Le pont au coin des rues Chartres et Espagne est cassé.

—L'officier Quillon a tué un chien qui avait mordu un enfant au No 89 de la rue Franklin.

—La carcasse d'un chien orne l'encoignure des rues Indépendance et Amour.

—Samuel Jenkins a eu la main gauche écrasée par une barre de fer qui lui est tombée dessus au dépôt du chemin de fer de Morgan, à Algar.

—Une demoiselle Bertha Mock, arrivée par le steamer Hanover, et qui, en compagnie d'autres passagers, se rendait au dépôt du chemin de fer de Jackson, a disparu. Ses amis ne savent ce qu'elle est devenue.

Ventes inscrites aux bureaux de l'assesseur des obligations:

Henry Weber à Joseph Foto, un terrain et bâtisses, $1172, rue Orléans, entre Broutin et Clairbon $1,800

Wm T. Harris et als à Wm O Hart un terrain et bâtisses, 30x90 rue Ste Marie, entre St Claude et Coradelet $1,535

Dominique Durrant et als. au Morgan's Louisiana and Texas Railroad Company, un terrain et bâtisses, compris entre les rues Orset Champs Elysées, Pesant, Champs-Elysées et Chemin Pelile .....

Paul Duchesnel et als à J. C. Despaux, un terrain et bâtisses, $1x63, rue Bienville, entre Bourbon et Dauphine $1,000

—A la revue de volontaires à Brighton Inndi dernier, on remarqua l'ascension de trois ballons captifs, destinés à signaler par le télégraphe électrique les mouvements de l'ennemi pendant que les avant-postes des défenseurs communiquaient par le téléphone avec la division centrale.

Chaussures pour hommes, à l'Etoile Rouge.

D'UN CITOYEN TRÈS CONNU DE CHICAGO.

Chicago, Ill., 1er janvier 1880.

H. H. WARNER & Co., Rochester, N. Y.

Messieurs—J'ai mis du "Safe Kidney & Liver Cure" de WARNER avec la plus grande satisfaction. C'est le seul remède que je puisse, après l'avoir employé, recommander à mes amis, attendu que je guérit de la maladie de Bright dont je souffrais depuis longtemps, et pour laquelle j'avais vainqueur les White Sulphur Springs de la Virginie, sans aucun résultat bienfaisant. Vos remèdes du jour. Ayant résolu ici pendant quatre ans mes amis seront bien aises d'apprendre cette nouvelle. Celui qui a découvert ce remède est, en vérité, un bienfaiteur public.

WILLIAM P. PATTERSON,
1491, Avenue de Wabash, près de la rue Vingt-neuvième.

LISTE DE NAVIRES.

En partance pour la Nouvelle-Orléans

NEW YORK.

Steamship New Orleans, Halsey ... part 17 avril
Steamship Chalmette, Reed ... part 17 avril
Barque Bristol, Fossett ... partie 2 avril

BATH, ME

Goelette B W Hill, Higgins, en chargement 1er avril

ROCKPORT, ME

Brick Golden da, Hall, en chargement 1er avril

LIVERPOOL

Barque Carmelyk, Jones ... partie 14 mars
Navire Diamant, Lankenau ... expédié 10 mars
Barque Kathinka Rosaine ... partie 27 mars
Barque Sirius, Jorgensen ... partie 23 fév
Barque San Fernando, Oneale ... partie 24 janv

GLASGOW

Navire Echo, Janson ... parti 6 mars

DEAL

Barque Alfa, Malstenia ... partie 7 avril

QUEENSTOWN

Barque Leader, Partridge ... parti 18 mars

WEYMOUTH

Barque Manilla, Spielberg ... partie 25 fév

HAVRE

Barque Aurore I. Ivanoich ... partie 28 mars
Navire Bretagne, Comfortin ... partie 18 mars
Barque Cisna, Tarcoignl ... partie 14 mars
Barque Georgel Jean ... partie 25 fév

ROUEN

Barque Mistletoe, Parker, en chargement 11 mars
Steamship Ben More, Kidd sr, en charge 28 fév
Barque Courrier de Portugal ... partie 24 jan

BORDEAUX

Barque Gunthiod, Lorman ... partie 2 mars
Barque Mathilde, Clausen ... partie 18 mars

DUNKERQUE

Barque Anna Young, Ferguson, partie 25 mars

BAYONNE

Barque A E Botsford, Atkinson, partie 19 mars

MARSEILLE

Barque Erna, Ashjornsen ... partie 27 jan
Brick Aurora, Adorno ... parti 20 mars

GENES

Barque Samuel, Flanagan ... partie 8 avril
Barque Providence, Doders ... partie 15 fév

BREME

Barque D H Wolfe, Deetjen ... parti 14 avril

PALERME

Steamship Spartan, Cooper ... partie 16 avril

HAMBOURG

Steamship Topaze, Corfield ... parti 31 mars

BARCELONE

Barque Precious, Jacobsen ... partie 2 mars

MALAGA

Barque Comtesse Dockland, Dutzert, partie 27 oct

RIO DE JANEIRO

Barque Robert, Olsen ... partie 11 mars
Brick Hildega J. Johnson, en chargement 21 fév

SAVANNAH

Barque Prima, Kroch ... partie 9 mars

GRANGEMOUTH

Barque City of St Asph, Williams, partie 23 mars

HAVANE

Barque Annie Austin, ——, en chargement 9 avril
Barque Amigos, Villaris ... partie 13 avril

SAGUA LA GRANDE

Brick Harry Virden, Bernard ... partie 26 avril

PRIX DES BESTIAUX

Bœufs de Texas, nourris au maïs, de choix, par liv. brute ..... $ 5 — 5½
do do 1re qualité ..... 4 — 4½
do do 2e do ..... 3 — 3½
do do 3e do ..... 2 — 2½
Bœufs de Texas, choix, pesantes ..... $ — 2½@3½
do do 1re qualité ..... $1[illegible]@[illegible]
do do 2e do ..... $1[illegible]@[illegible]
do do 3e do ..... $[illegible]@[illegible]
Cochons, 1re qualité, par 9 brute ..... 4½@5
do 2e do ..... 3½@4
do 3e do ..... 3@3½
Moutons, 1re qual., par tête ..... $ 3 00@3 4[illegible]
do 2e do ..... $ 2 [illegible]@[illegible]
do 3e do ..... $ 1 [illegible]@[illegible]
Vaches laitières, 1re qualité par tête ..... $70 00@$80 00
Vaches laitières, 2me qualité, par tête ..... $55 00@$65 00
Vaches de 3e qualité par tête ..... $ [illegible]@[illegible]
Veaux, 1re qualité 9e tête ..... $ 6 [illegible]@$ 7 00
do 2e do ..... $ 5 [illegible]@$ 6 00
Veaux d'un an, 1re qualité, $ [illegible]@[illegible]
Vaches ..... $11 00@$12 00
Veaux d'un an, 2e qualité, par tête ..... — $ 8 00@ 10 00

CHEVAUX ET MULETS.

Prix du Marché.

Le tableau de prix qui suit nous est fourni par MM. Allard, Butte & Co, 121 rue Bienville:

Chevaux communs	$ 50 à	0 00
Rancherouts de luxe	80 à	100
Chevaux de monture et de voiture	120 à	200
Petites poties et cameroons	75 à	110
Mulets pour ciseaux	120 à	150
Mulets, qualité supérieure	125 à	150
Bons mulets pour habitations	100 à	125
Mulets de choix pour ville et chariot	175 à	200

WASHINGTON.

CONGRES.

Sénat.

M. Beck, prenant la parole, dit que d'après le procès-verbal il résulte que la résolution conjointe votée hier par la Chambre, suivant laquelle ce corps accepte le paptère de Thomas Jefferson, cette acceptation est faite au